

Alexane Favier et MME FAVIER ALEXANE  
COMMISSARIAT DE POLICE  
9 avenue Léon Gourdault  
94600 Choisy-le-Roi

Mercredi 07 avril 2021

Par courriel : [REDACTED]

**ORDONNANCE DE CESSER ET DE S'ABSTENIR**  
**UCC Doc. N°2012096074, 10 septembre 2012**  
**Motu Proprio du Saint-Siège, 11 juillet 2013**

Chère Alexane, MME FAVIER [1],

**Attendu que :**

- Le système judiciaire *de facto*, au sein duquel opère l'auteur(e) de cette sollicitation, étant un système commercial privé [2] qui se sustente du racket judiciaire organisé consistant à conclure des contrats frauduleux au moyen d'identités fictives frauduleuses qui sont la propriété intellectuelle de tierces parties (Vatican et Couronne/City de Londres, notamment, et leurs filiale dont *République Française Présidence DUNS N°54-247-2212*), ce qui participe de l'asservissement des Hommes et des Femmes vivants, créés par le Créateur Primordial de Tout Ce Qui Est, et représente un CRIME CONTRE L'HUMANITÉ ;
- Le système judiciaire *de facto* étant un système commercial privé avec lequel Sylvie Catherine de la Maison de Buisson, une femme vivante de chair et de sang possédant l'âme éternelle créée par le Créateur Primordial de Tout Ce Qui Est, n'a ni volontairement ni sciemment contracté ;
- Le système judiciaire *de facto* étant basé sur une criminalité systémique et endémique en bande organisée : mensonges, faux et usage de faux, vols de patrimoine, intimidations, subordination de témoins, enlèvement d'enfants, séquestrations criminelles, coups et blessures, meurtres, qui n'a strictement rien à voir avec la JUSTICE et LA LOI NATURELLE auxquelles sont soumis les Hommes et les Femmes de la Création du Créateur ;
- Le système judiciaire *de facto* étant totalement illégitime puisque fonctionnant dans l'illégalité et la criminalité sous l'apparence de la loi et selon les règles privées d'une secte de franc-maçons, de jésuites et autres sociétés secrètes qui diffèrent des règles appliquées au commun des mortels qui subit des violences et des abus de toute nature, y compris mais sans s'y limiter, la privation de sa liberté, dans ces lieux maudits ;
- MME/MELLE BUISSON SYLVIE, *idem sonans*, étant une fiction juridique, c'est-à-dire une entité dénuée de vie ne pouvant, pour cette raison, répondre à des courriers, ni se présenter «en personne» à quelque invitation, «convocation» ou autre, ni parler ou agir en aucune manière puisque n'étant qu'une inscription sur un registre doublée de la propriété intellectuelle d'autres tiers et n'habitant pas à l'adresse indiquée aux présentes puisque n'ayant pas d'existence matérielle ;
- Preuve n'ayant pas été fournie par l'auteur(e) de la sollicitation que Sylvie Catherine de la Maison de Buisson aurait été créée par quelque être, entité, personne, technologie au sein du système judiciaire *de facto* et/ou du conglomérat «RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉSIDENTE» (personne morale privée) et serait, à ce titre, soumise à leur présomption d'autorité ;
- Preuve n'ayant pas été fournie par l'auteur(e) de la sollicitation que Sylvie Catherine de la Maison de Buisson aurait donné son consentement volontaire, informé et conscient d'accepter les revendications de tiers au sein de toute filiale de ce système judiciaire *de facto* — y compris POLICE NATIONALE ;

**Il en résulte que :**

---

1 Ces mentions indiquent que je m'adresse aussi bien à l'Être VIVANT de chair et de sang (responsabilité personnelle illimitée) qu'à la fiction juridique ou personne morale (responsabilité limitée). Voir <https://bibicabaya.wordpress.com/2019/09/12/monde-reel-vs-monde-juridique/>.

2 Conglomérat d'intérêts commerciaux enregistré chez Dun & Bradstreet sous différentes raisons sociales.



